



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> Août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois d'août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 25 Juillet 2023.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, DUSSARRAT Nicolas, BANQUET Nathalie, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian.

Absents : GONTERO Marylène, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : Location licence IV. Délibération n° 2023\_23**

M. le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire d'une licence IV depuis 2014 qu'elle n'exploite pas directement mais qu'elle met à disposition des associations communales volontaires répondant aux dispositions légales en matière de débits de boissons. Ces mises à disposition se matérialisent par des baux commerciaux de courte durée (quelques jours maximum) afin de couvrir les événements ponctuels. Par délibération du 12 Avril 2013, le Conseil Municipal a fixé le tarif de ces locations ponctuelles à 10 € par manifestation et pour chaque association.

M. le Maire informe de la nécessité de louer désormais la licence IV à une seule association pour une durée minimale de 1 an ; l'association bénéficiaire pouvant être une association seule ou une fédération d'associations (association des associations).



Il informe alors de la tenue d'une réunion d'information à ce sujet le 15 février dernier à laquelle ont été conviées les associations utilisatrices de la licence IV, à savoir le Comité des fêtes de Castel-Sarrazin et le club de basket-ball « Avenir Basket Chalosse ». Seule association présente à cette réunion ; le Comité des fêtes de Castel-Sarrazin a manifesté son intérêt pour l'utilisation de la licence IV. Depuis cette réunion ; M. le Maire informe les élus ne pas avoir eu de retour du club « Avenir Basket Chalosse » sur un besoin d'utilisation de la Licence IV.

**VU** les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux débits de boissons sous Licence IV et aux directives des services préfectoraux,

**VU** l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV pour une durée minimale de 1 an,

**VU** l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV exclusivement à une seule association communale,

**VU** l'intérêt porté sur la licence IV par l'association « Comité des fêtes de Castel-Sarrazin ».

**VU** la délibération du 02 mars 2023 concernant la location de la licence IV au Comité des Fêtes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée d'une année.

**VU** la délibération du 06 Avril 2023 concernant la location de la licence IV au Comité des Fêtes à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023 pour une durée d'une année annulant et remplaçant celle du 02 mars 2023, traitant du même objet

Monsieur le Maire indique que le Comité des Fêtes n'ayant pas été en mesure de fournir les documents nécessaires, dans les délais impartis, pour permettre l'exploitation de la licence IV à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023, le Conseil Municipal doit à nouveau se prononcer sur la décision de location de la licence IV à cette association ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ; à l'unanimité des suffrages exprimés :

**DECIDE** par 9 voix pour et 2 abstentions :

- de LOUER exclusivement au Comité des fêtes de Castel-Sarrazin la licence IV pour une durée de 1 an ; à savoir du 01/08/2023 au 31/07/2024.

- **de FIXER** le prix de la présente location à 50 €.

**DIT** que la présente délibération ANNULE et REMPLACE celles traitant du même objet en date du 02 Mars 2023 puis du 06 Avril 2023.

Pour extrait certifié conforme. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 040-214000747-20230801-2023\_23-DE



Le Maire,



Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance,

Jeremy DOMARLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture (plateforme ACTES) le **03 AOUT 2023**



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> Août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois d'août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 25 Juillet 2023.

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, DUSSARRAT Nicolas, BANQUET Nathalie, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian.

Absents : GONTERO Marylène, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.  
Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : AVENANT N° 1  
CONVENTION POLE RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE  
Délibération n° 2023\_24**

Monsieur le Maire explique que le CDG 40 est à ce jour dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de trois ans avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP.

Afin d'éviter que les collectivités déjà adhérentes n'aient plus de conventionnement, le Conseil d'Administration du CDG40 a décidé de proposer à toutes les collectivités territoriales et établissements publics d'établir un avenant n°1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet avenant est proposé sur les mêmes bases, en maintenant les tarifs de la convention 2020-2022.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire



Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention Pôles Retraites et protection sociale du CDG40
- charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,



Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance,

Jeremy DOMARLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture (plateforme ACTES) le

03 AOUT 2023



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> Août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois d'août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 25 Juillet 2023.

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, DUSSARRAT Nicolas, BANQUET Nathalie, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian.

Absents : GONTERO Marylène, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**OBJET : Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public  
d'Assainissement Non Collectif - Délibération n° 2023\_25**

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

VU le rapport 2022 présenté lors du conseil syndical du 29 juin 2023 du Syndicat des Eschourdes,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** tel que présenté le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat des Eschourdes.

... / ...

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 040-214000747-20230801-2023\_25-DE



Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,



Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance,

Jeremy DOMARLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture (plateforme ACTES) le

03 AOUT 2023



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> Août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois d'août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 25 Juillet 2023.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, DUSSARRAT Nicolas, BANQUET Nathalie, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian.

Absents : GONTERO Marylène, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**OBJET : Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public  
d'Eau Potable - Délibération n° 2023\_26**

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable,

VU le rapport 2022 présenté lors du conseil syndical du 29 juin 2023 du Syndicat des Eschourdes,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** tel que présenté le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du Syndicat des Eschourdes.

.../...



Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 040-214000747-20230801-2023\_26-DE



Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,



Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance,

Jeremy DOMARLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture (plateforme ACTES) le

03 AOUT 2023